



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/207
2 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 114 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/743)]

53/207. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986 et 51/219 du 18 décembre 1996,

Ayant examiné les révisions proposées par le Secrétaire général¹ au plan à moyen terme pour la période 1998-2001²,

Ayant examiné également le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session³,

Ayant examiné en outre les rapports du Secrétaire général sur les révisions proposées aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁴, sur l'établissement d'un ordre de priorité dans

¹ A/53/6 (prog. 1 à 3, 5 à 8, 13/Rev.1, 14 à 18, 20, 23 et Corr.1 et 2, 24 et Corr.1 et 26 à 28).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/51/6/Rev.1 et Corr.1).*

³ *Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16).*

⁴ A/53/133.

le plan à moyen terme⁵, et sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997⁶, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁷,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session³;

2. *Note* les efforts appréciables faits à la trente-huitième session du Comité pour rationaliser les méthodes et les procédures de travail du Comité dans le cadre de son mandat;

3. *Réaffirme* le rôle joué par le Comité en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

4. *Prend note* des conclusions et recommandations formulées au chapitre V de la première partie du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-huitième session et compte qu'elles seront mises en application;

I

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

1. *Réaffirme* l'article 4.2 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de cet article soient pleinement respectées;

2. *Adopte* les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 soumises par le Secrétaire général¹, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité du programme et de la coordination⁸;

3. *Souligne* l'importance du processus de consultation avec les États Membres;

4. *Souligne également* l'importance de la contribution que les organes intergouvernementaux sectoriels, régionaux et centraux, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, apportent à l'examen et à l'amélioration de la qualité du plan à moyen terme et de ses révisions;

5. *Regrette* que les révisions à certains programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 n'aient pas été examinées par les organes intergouvernementaux compétents;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures ponctuelles, et de lui présenter des propositions, à sa cinquante-quatrième session, par

⁵ A/53/134.

⁶ A/53/122 et Add.1.

⁷ A/53/90.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), première partie, chap. II.B, et deuxième partie, chap. III.A.*

l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, pour permettre aux grandes commissions de l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes sectoriels, techniques et régionaux de bien examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, afin de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter, pour examen par les grandes commissions de l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux compétents, un rapport préliminaire tenant compte des mandats existants approuvés par l'Assemblée et portant sur les arrangements possibles pour les activités concernant le relèvement et la reconstruction après les conflits ainsi que la transition entre la phase des secours et celle du développement, la différence de nature entre les deux catégories d'activités devant être préservée;

II

PRIORITÉS

1. *Souligne* qu'il importe que l'établissement de priorités fasse partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation;

2. *Décide* qu'un ordre de priorité continuera d'être établi dans le plan à moyen terme, qui est la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et que cet ordre de priorité guidera l'allocation des ressources dans les budgets-programmes suivants par le biais des mécanismes prévus par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213;

3. *Décide également* que les priorités définies dans l'esquisse budgétaire doivent être conformes à celles énoncées dans le plan à moyen terme;

4. *Souligne* que l'ordre de priorité, une fois établi par l'Assemblée générale, ne peut être changé ou modifié sauf décision de l'Assemblée;

III

RÈGLEMENT ET RÈGLES RÉGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

1. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination⁹ sur les révisions proposées aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour établir une version révisée des règles pertinentes et la porter à l'attention de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, avant de la promulguer¹⁰;

⁹ Ibid., deuxième partie, par. 52.

¹⁰ Ibid., par. 53.

IV

NOUVEAUX DESCRIPTIFS POUR DES CHAPITRES DU BUDGET-PROGRAMME

Approuve les nouveaux descriptifs pour le chapitre 7A (Affaires économiques et sociales)¹¹ et pour le chapitre 26 (Information)¹², sous réserve des modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination¹³ ainsi que des dispositions de la présente résolution;

V

EXÉCUTION DES PROGRAMMES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997⁶ et des recommandations du Comité du programme et de la coordination y relatives, sous réserve des dispositions ci-après;

2. *Note avec préoccupation* que le rapport sur l'exécution des programmes a été présenté avec retard et demande instamment au Secrétaire général qu'à l'avenir le rapport soit communiqué à tous les États Membres au plus tard à la fin du premier trimestre qui suit la fin de l'exercice biennal, conformément à l'article 6.3 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

3. *Rappelle* le paragraphe 13 de la section II de sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, dans lequel elle a décidé que le taux de vacance de postes serait de 6,4 p. 100 au cours de l'exercice biennal 1996-1997 et, dans ce contexte, se déclare gravement préoccupée par le pourcentage élevé de postes vacants et les conséquences regrettables qui peuvent en découler pour l'exécution des programmes dans certains domaines;

4. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un outil conçu aux fins des calculs budgétaires et ne devrait pas servir à réaliser des économies;

5. *Regrette profondément* qu'au cours de l'exercice biennal 1996-1997 des postes vacants aient été utilisés pour engager des consultants ou du personnel nommé pour une période de courte durée;

6. *Note avec satisfaction* qu'au cours de l'exercice biennal 1996-1997 l'Organisation des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, ont fourni aux États Membres des services consultatifs et un appui technique dans le domaine du développement, et prie le Secrétaire général de continuer à fournir ce type de services durant l'exercice biennal en cours, conformément aux mandats existants;

¹¹ E/AC.51/1998/6 (sect. 7A) et Corr.1.

¹² E/AC.51/1998/6 (sect. 26).

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), première partie, par. 192 et 208.*

7. *Réaffirme* que les États Membres ont le droit de demander à l'Organisation des Nations Unies, à titre individuel ou collectif, dans le cadre régional ou sous-régional, un soutien et une assistance pour appuyer leurs efforts de promotion d'activités de développement;

8. *Insiste* sur la nécessité d'une plus grande concertation entre les commissions régionales et les organisations régionales concernées;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les commissions régionales fournissent une assistance technique aux États Membres, notamment par le biais des organisations régionales concernées;

10. *Prend note* des efforts réalisés pour améliorer la qualité du rapport sur l'exécution des programmes et examiner l'exécution dans le contexte du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et souligne que dans les prochains rapports, il faudra mettre davantage l'accent sur l'analyse qualitative afin de rendre compte du succès avec lequel les activités programmées ont été menées;

11. *Réaffirme* l'article 4.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et souligne à nouveau que les ressources doivent être utilisées exclusivement aux fins qu'elle a approuvées;

12. *Note avec préoccupation* que certaines des constatations figurant dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 sont ambiguës et contradictoires et que, par voie de conséquence, certaines des conclusions restent vagues et par trop générales;

13. *Note également avec préoccupation* que le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 rend compte, dans quelques cas, d'initiatives non conformes à ses résolutions;

14. *Note en outre avec préoccupation* que des ressources ont été réaffectées au financement d'activités non approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, alors que des programmes et activités approuvés, relevant dans certains cas de domaines prioritaires, ont été reportés, réduits ou éliminés;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 57 de son rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1996-1997¹⁴, d'inclure dans le rapport qu'il présentera sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999 des éléments d'information probants sur l'incidence que la réforme de l'Organisation et la restructuration du Secrétariat auront eue sur l'exécution des programmes au cours dudit exercice;

16. *Note* qu'il est indiqué dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 que les directeurs de programmes ont réussi, en se conformant à ses décisions et aux règlements et règles pertinents, à réduire au minimum les effets négatifs des contraintes financières et à atteindre des taux d'exécution élevés dans certains domaines;

17. *Reconnaît* qu'il est indispensable de mettre en place à l'échelon intergouvernemental et à l'échelon des départements des systèmes efficaces permettant de s'assurer que les activités correspondent

¹⁴ A/53/122.

aux mandats reflétés dans le plan à moyen à terme et les budgets-programmes, et de contrôler et évaluer la qualité des réalisations;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination, pour examen à sa trente-neuvième session, des propositions sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui communiquer, pour examen à sa session en cours, les raisons justifiant le nouveau report de produits sur l'exercice biennal 1998-1999 et les vues des organes intergouvernementaux concernés sur la proposition du Secrétaire général tendant à éliminer cinquante sept produits reportés de l'exercice biennal 1994-1995;

20. *Note* que les propositions qu'elle a demandées au paragraphe 50 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 ne lui ont pas été présentées et, dans ce contexte, demande à nouveau au Secrétaire général d'associer plus étroitement tous les départements concernés, en particulier le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, à l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes;

VI

ÉVALUATION

1. *Insiste* sur l'importance et la nécessité d'améliorer encore l'évaluation et de l'intégrer plus étroitement dans le cycle de planification des programmes, de budgétisation et de contrôle, afin d'améliorer et de renforcer la formulation et l'exécution des programmes;

2. *Souligne* que les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation constituent un excellent point de départ pour un contrôle et une évaluation efficaces, à condition qu'ils soient appliqués par toutes les unités de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Approuve* l'adjonction des programmes relatifs à la coordination des politiques, au développement durable et à la population à la liste des évaluations approfondies devant être présentées au Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session;

4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité¹⁵ relatives aux évaluations approfondies du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi qu'à l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix¹⁶;

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), première partie, par. 225 à 230, 239 à 241 et 250 à 253.*

¹⁶ E/AC.51/1998/2 et Corr.1, E/AC.51/1998/3 et E/AC.51/1998/4 et Corr.1.

5. *Décide* de transmettre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement les conclusions de l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité à sa trente-cinquième session concernant l'évaluation du programme sur l'environnement¹⁷;

6. *Souligne* que toute directive régissant le contrôle de l'exécution des programmes et l'évaluation doit être conforme aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

VII

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du Programme et de la coordination¹⁸ concernant le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1997¹⁹ et les rapports intérimaires sur la mise en œuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001²⁰ et sur l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90²¹.

*93^e séance plénière
18 décembre 1998*

¹⁷ E/AC.51/1998/5 et Corr.1

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 16 (A/53/16), première partie, par. 285 à 288, 301 à 310 et 323 à 333.*

¹⁹ E/1998/21.

²⁰ E/CN.6/1998/3.

²¹ E/AC.51/1998/7.